



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Paluel-Deux-travailleurs-contamines-envoyes-en-zone-nucleaire-sans-protection-adaptee>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Paluel : Deux travailleurs contaminés, envoyés en zone nucléaire sans protection adaptée**

25 novembre 2020

France : Paluel : Deux travailleurs contaminés, envoyés en zone nucléaire sans protection adaptée

Fin novembre 2020, deux salariés interviennent dans la zone nucléaire du réacteur 4 de Paluel (Normandie), des capteurs du système de refroidissement et de traitement de l'eau des piscines doivent être changés. Rien d'exceptionnel. Sauf qu'EDF les a envoyé en zone nucléaire sans s'être assuré de la bonne préparation de leur intervention. Mauvaise communication entre les services et analyse des risques de l'intervention incomplète, le risque de contamination n'avait pas été pris en compte. Au final les travailleurs ont été envoyé dans un local contaminé sans en être informé, sans les protections adaptées et sans autorisation, alors que le changement des capteurs pouvait se faire depuis l'extérieur.

Ils sont **tous les deux ressortis contaminés de leur intervention**. L'un en interne, c'est à dire qu'il a respiré ou avalé des poussières radioactives, mais pas assez pour dépasser le seuil réglementaire de déclaration d'incident. L'autre travailleur est lui contaminé en externe : une particule s'est collée au niveau de son oreille. Il a reçu lors de cette unique intervention plus du quart de la dose maximale de radiations autorisée sur tout une année pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. **Pas un mot de l'exploitant sur le pourquoi de cet incident** de (non)radioprotection. C'est par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) que plus de détails seront livrés, pointant de graves défaillances d'EDF dans la préparation de l'intervention. L'ASN dit qu'elle sera vigilante quant à l'analyse des causes profondes de l'incident pour éviter qu'il ne se renouvelle.

Cette déclaration d'incident à Paluel est une preuve de plus que **la désorganisation de l'exploitant nucléaire et son manque de rigueur manifeste ont des conséquences directes sur les travailleurs**. Quand EDF ne fait pas correctement son travail, ce sont les employés, souvent d'entreprises sous-traitantes, qui payent.

Ce que dit EDF :

Déclaration d'un événement significatif radioprotection lié à l'exposition d'un salarié lors d'une intervention en zone contrôlée

Publié le 25/11/2020

Le 19 novembre 2020, deux salariés interviennent pour changer des capteurs dans la partie nucléaire de l'unité de production n°4 alors en fonctionnement.

Lors de leur sortie de zone contrôlée, une alarme se déclenche au niveau des portiques de contrôle de radioactivité. L'équipe médicale du site prend en charge les intervenants et détecte une légère trace de **contamination interne** [1] pour l'un des deux salariés (inférieure au seuil réglementaire) et une trace de **contamination externe pour l'autre salarié au niveau de l'oreille**. La particule contaminée (poussière radioactive) est immédiatement retirée.

A titre de précaution, les deux intervenants prennent une douche et réalisent un nouveau contrôle au service médical afin d'éliminer toute autre trace éventuelle de contamination.

Après analyse, il s'avère que la zone de travail dans laquelle s'est déroulée l'activité n'avait pas été décontaminée de manière suffisante et spécifiquement pour ce type d'intervention avant l'accès des salariés dans le local ; par conséquent les deux salariés sont intervenus sans les équipements adaptés.

Les deux intervenants ont repris leur activité dans la journée.

La dosimétrie peau [2] du salarié sur lequel une trace de contamination externe a été détectée, a été évaluée à 192 mSv, soit plus du quart de la limite annuelle d'exposition autorisée.

Ces éléments ont conduit la direction de la centrale nucléaire de Paluel à déclarer au niveau 1 de l'échelle INES (qui en compte 7), cet **événement significatif radioprotection**.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-paluel/actualites/declaration-d-un-evenement-significatif-radioprotection-lie-a-l-exposition-d-un-salarie-lors-d-une-intervention-en-zone-controlee>

Ce que dit l'ASN :

Contamination à la tête d'un intervenant entraînant le dépassement du quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire d'exposition pour la peau

Publié le 08/12/2020

Centrale nucléaire de Paluel - Réacteurs de 1300 MWe - EDF

Le 24 novembre 2020, EDF a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) un événement significatif pour la radioprotection relatif à la contamination corporelle externe d'un travailleur, survenue le 19 novembre 2020 lors d'une opération de remplacement de deux capteurs de niveau du système de traitement et de refroidissement des piscines sur le réacteur 4 de la centrale nucléaire de Paluel. Cette contamination a entraîné le dépassement du quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire d'exposition pour la peau du salarié concerné.

Afin de protéger les travailleurs des risques liés aux rayonnements ionisants, la réglementation prévoit que les installations nucléaires soient découpées en différentes zones, classées selon les conditions d'exposition radiologique et impose des règles d'accès particulières à chacune de ces zones. Ainsi, les zones dites « oranges » constituent des zones pour lesquelles le risque d'exposition est particulièrement élevé. En conséquence, l'accès à ces zones nécessite une analyse de risques préalable et le respect de règles strictes.

Le 19 novembre 2020, deux techniciens du service automatisme se sont vu confier la réalisation d'une **activité de remplacement de deux capteurs de niveau du système de traitement et de refroidissement des piscines**. A la suite des opérations de décontamination du local concerné, et afin de confirmer que celui-ci n'était plus classé en zone « orange », **les intervenants ont sollicité le service prévention des risques, qui leur a alors confirmé que l'accès à ce local était possible**. Les deux intervenants ont ensuite réalisé le remplacement des deux capteurs en accédant dans le local équipé d'une **sur-tenuie papier et de sur-chaussures**, ces équipements étant en adéquation avec les conditions d'accès qui leur avaient été communiquées.

Lors de la sortie de zone contrôlée, les deux intervenants ont été détectés contaminés. Ils ont été pris en charge par le service médical d'EDF. Le premier intervenant présentait une **légère trace de contamination interne inférieure au seuil de déclaration d'un événement significatif**. Le second intervenant a été détecté **contaminé au niveau de la tête**. Le médecin du travail a évalué la dose reçue à un niveau dépassant le quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire au niveau de la peau, fixée à 500 mSv/cm², sans toutefois dépasser cette limite réglementaire.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale de classement des événements nucléaires et radiologiques, qui en compte 7 par ordre de gravité).

Les premiers éléments recueillis par EDF ont mis en évidence que **l'analyse de risque réalisée en amont de cette intervention était incomplète, et prévoyait une intervention sur le matériel concerné depuis l'extérieur du local**. Les contrôles radiologiques réalisés en conséquence n'avaient donc **pas pris en compte le risque de contamination. Les intervenants ont ainsi pénétré dans une zone « orange » sans en être informés et sans en avoir l'autorisation**. EDF a depuis lors vérifié les conditions d'exposition radiologique et a adapté les conditions d'intervention dans le local. L'ASN sera vigilante quant à l'analyse des causes profondes de cet événement et aux actions correctives mises en œuvre pour éviter leur renouvellement.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-a-la-tete-d-un-intervenant-entrainant-le-dépassement-du-quart-de-la-limite>

Notes

[1] On parle d'exposition interne lorsque les substances radioactives ont pénétré dans le corps ; trois modes d'exposition internes sont possibles (inhalation, ingestion ou passage cutané)

[2] La limite annuelle de la dose peau est de 500mSv/ an